

Table des Matières

Informations juridiques	2
service des étrangers	2
Demande d'asile : et maintenant ?	3
Procédure d'asile	3
Décisions du BAMF (Office fédéral de la migration et des réfugiés)	4
Prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile	5
Arrivée dans le district de Karlsruhe	6
Migrants de l'UE	6
Rapatriés tardifs	6
Ressortissants de pays tiers ayant fui leur pays	7
Exigence de résidence	7
Condition de résidence	8
Documents pour les réfugiés	10
Permis de séjour	10
Duldung (§60a)	10
Tolérance pour les personnes dont l'identité n'est pas claire (§ 60b)	11
Tolérance de formation (§ 60c)	11
Permis de travail (§ 60d)	12
Droit de séjour pour raisons professionnelles (article 104c AufenthG)	13
Octroi du droit de séjour aux jeunes et aux jeunes adultes bien intégrés (§25 a)	14
Octroi du droit de séjour en cas d'intégration durable (§25 b)	15
Certificat fictif	15
Permis de séjour	16
Visa (uniquement pour l'entrée en Allemagne)	16
Permis de séjour	17
Carte bleue européenne	17
carte TIC	18
Carte TIC mobile	18
Permis de séjour permanent - UE	19
Permis d'établissement	19
permis de séjour supplémentaires (pour les jeunes)	20
Clarification de l'identité	21
Le regroupement familial et la réunification familiale	23
Retour volontaire au pays	25
Services de conseil et d'aide	26
Conseil en droit d'asile	26
Conseils pour les réfugiés et les demandeurs d'asile LGBTIQ*	27
Conseils sur l'intégration et les questions sociales	28
naturalisation	28
Certification officielle des documents	29

Informations juridiques

service des étrangers

Que fait le service des étrangers ?

L'Office des étrangers est responsable des **mesures relatives au droit de séjour** et, en partie, des mesures relatives au **droit des passeports**.

Par exemple :

- octroi ou prolongation d'une autorisation de séjour
- accord de permis d'établissement
- délivrance ou prolongation d'un permis de séjour
- Demander un permis de travail
- modification ou suppression de l'obligation de résidence
- conseils sur la sortie volontaire
- délivrance du permis de travail
- résolution de situations problématiques (par exemple, perte ou vol de passeport)

Les Offices des étrangers sont également responsables de l'exécution de leurs propres décisions mettant fin au séjour et des décisions d'asile négatives du BAMF.

Selon l'endroit où vous habitez dans le Landkreis, un certain service des étrangers est compétent pour vous.

Il existe des services d'immigration propres dans les communes suivantes :

- **Bretten**
- **Bruchsal** (vous pouvez [prendre rendez-vous en ligne](#) ici)

- **Ettlingen**
- **Karlsruhe**
- **Rheinstetten**
- **Stutensee**
- **Waghäusel**

Pour toutes les autres communes :

- [Conseil régional de Karlsruhe](#)
La [réservation de rendez-vous](#) au Landratsamt est expliquée ici

Veillez adresser votre demande à [l'Office des étrangers compétent](#).

Le [système d'information de l'Office fédéral de la migration et des réfugiés \(BAMF\)](#) vous fournit également les coordonnées des Offices des étrangers de votre lieu de résidence, des centres de contact et de conseil pour le travail d'intégration, ainsi que des informations sur les cours d'intégration prévus et en cours.

En saisissant dans la recherche rapide les informations relatives à votre lieu de résidence et à la périphérie souhaitée, et en cliquant sur « Rechercher », vous obtiendrez une liste de tous les établissements d'intégration situés près de chez vous.

Demande d'asile : et maintenant ?

Procédure d'asile

Le BAMF a rassemblé [hier v](#) de nombreuses informations pour vous . [Hier](#) Vous trouverez . [Hier](#) un film expliquant la procédure.

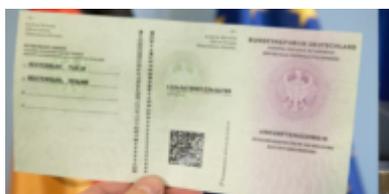
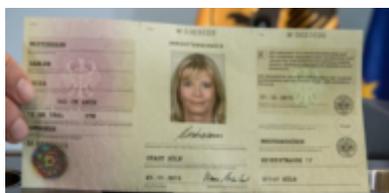
Les prochaines étapes sont expliquées ici :

1. Demande d'asile personnelle

Vous déposez votre demande d'asile auprès de l' **Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)** .

Important : vous ne pouvez soumettre votre candidature qu'en personne ; vous ne pouvez pas envoyer cette candidature par courrier.

Vous recevrez la date et le bureau BAMF responsable avec votre preuve d'arrivée. Si vous n'avez pas réussi à obtenir un rendez-vous, demandez à votre [Sozialarbeiter/Ihre Sozialarbeiterin](#) .



2. Premier rendez-vous pour un entretien (demande d'asile)

Quelques jours avant votre premier rendez-vous (demande d'asile, 1er rendez-vous d'entretien) ou votre 2ème rendez-vous (audience, 2ème rendez-vous d'entretien), présentez-vous à votre assistante sociale du logement avec vos documents. Lors de votre premier entretien avec le BAMF, n'oubliez pas d'apporter suffisamment de nourriture. Les délais d'attente peuvent être plus longs.

Tant que vous êtes en procédure d'asile, vous disposez d'un permis de séjour.



3. Audience personnelle

La deuxième date d'entretien est l'audience proprement dite. Le BAMF statue sur votre demande d'asile. Il vous enverra alors un **avis** (Bescheid) . Montrez l'avis à [Sozialarbeiter/Ihrer Sozialarbeiterin](#) . Ils vous expliquent ce que le BAMF a décidé et quelles démarches vous pouvez entreprendre.

Décisions du BAMF (Office fédéral de la migration et des réfugiés)

L'avis (Bescheid) du BAMF

Quelque temps après votre audition au BAMF, vous recevrez votre décision par courrier. Ce courrier vous indiquera la décision relative à votre demande d'asile.

Il existe différentes formes de protection :

- **Droit à l'asile Article 16a de la Grundgesetz (GG, Loi fondamentale) :** Permis de séjour de 3 ans, permis d'établissement après 3 ou 5 ans possible si les conditions sont remplies (par exemple, les moyens de subsistance sont largement garantis, compétences linguistiques spécifiques en allemand), accès illimité au marché du travail, droit au regroupement familial privilégié

- **Octroi d'asile/du statut de réfugié § 3 Asylgesetz (AsylG, loi sur l'asile) :** Permis de séjour de 3 ans, puis prolongation le cas échéant, permis d'établissement après 3 ou 5 ans possible si d'autres conditions sont remplies (par exemple, les moyens de subsistance sont largement garantis, compétences linguistiques spécifiques en allemand), accès illimité au marché du travail, droit au regroupement familial privilégié
- **Octroi de la protection subsidiaire § 4 Asylgesetz (AsylG, loi sur l'asile) :** Permis de séjour de 1 an, ou de 2 ans en cas de prolongation, permis d'établissement possible après 5 ans si d'autres conditions sont remplies (par exemple, les moyens de subsistance sont assurés, compétences linguistiques suffisantes en allemand), accès illimité au marché du travail, possibilité d'exercer une activité indépendante uniquement sur autorisation, aucun droit au regroupement familial privilégié
- **Déclaration Principe de non-refoulement national § 60 (5) et (7) de l'Aufenthaltsgesetz (AufenthG, loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) :** Permis de séjour de 1 an, puis prolongation possible le cas échéant, permis d'établissement possible après 5 ans si d'autres conditions sont remplies (par exemple, les moyens de subsistance sont assurés, compétences linguistiques suffisantes en allemand), possibilité de travailler avec l'accord de l'Office des étrangers

Votre demande d'asile a été rejetée ? Il existe deux types de rejet :

1. La demande d'asile est **considérée irrecevable** parce qu'un autre pays est responsable du traitement de la demande d'asile (**procédure de Dublin**). C'est le cas si vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre pays ou si vous y avez donné vos empreintes digitales. Vous êtes alors menacé d'expulsion vers ce pays (par exemple l'Italie).
2. La demande d'asile est **rejetée (procédure nationale)**. Vous êtes menacé(e) d'expulsion vers le pays d'origine.

Dans ces deux cas, vous êtes **dans l'obligation légale** de quitter l'Allemagne et vous devez repartir. Tant que votre expulsion n'est pas possible, vous obtiendrez une [tolérance](#) sous certaines circonstances. La tolérance n'est **pas un permis de séjour**. Le Conseil régional de Karlsruhe prend en charge les personnes tolérées. C'est également là que l'on examine et procède aux expulsions.

Que puis-je faire si je ne veux pas être expulsé mais que je n'ai plus la possibilité de rester en Allemagne ?

Si vous décidez de [quitter volontairement le territoire](#), vous pouvez obtenir une aide financière pour vous réinstaller dans votre pays.

Prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile et les personnes tolérées reçoivent des prestations du bureau de district conformément à la loi sur les prestations des demandeurs d'asile.

Ceux qui ont trop peu de revenus et de biens pour pouvoir vivre ici bénéficient des prestations.

Vous recevez :

- de l'argent de poche et une autre somme pour la nourriture, les vêtements et les soins de santé
- Assurance en cas de maladie
- Coûts de l'appartement et du chauffage
- Services d'éducation et de participation

Important : votre propre patrimoine, votre propre argent ou l'aide de votre famille doivent toujours être utilisés en premier !

 Vous pouvez trouver [de plus amples informations](#) à ce sujet ici.

 [e-mail](#)

 Landratsamt Karlsruhe
Amt für Integration
Kriegsstraße 100
76133 Karlsruhe

Arrivée dans le district de Karlsruhe

Migrants de l'UE

Migrants de l'UE

Si vous êtes citoyen(ne) d'un État membre de l'UE, vous pouvez en principe entrer légalement en Allemagne, y vivre et y travailler (**loi sur la liberté de circulation (Freizügigkeitsgesetz)/UE**).

Vous devez ensuite vous inscrire auprès de l'administration chargée d'enregistrer les déclarations de domicile compétente (située dans la mairie de votre commune). Vous aurez besoin d'une **carte d'identité ou d'un passeport** en cours de validité de votre pays d'origine.

Attention : Si vous ne travaillez pas, vous n'aurez peut-être pas droit aux prestations sociales en Allemagne pendant les cinq premières années de votre séjour. Dans ce cas, il est important de prendre rendez-vous avec le [jobcenter](#) pour une consultation.

Vous trouverez des informations complémentaires [ici](#).

Vous trouverez une brochure de la BAMF en allemand, en anglais et dans d'autres langues [ici](#).

Rapatriés tardifs

Rapatrié de souche allemande (Spätaussiedler)

Après avoir reçu votre notification d'admission dans votre pays d'origine, vous pouvez entrer en Allemagne.

Vous y serez affecté à un district par l'Office administratif fédéral) de Friedland (par exemple,

le district de Karlsruhe) et serez logé par celui-ci si vous ne trouvez pas de logement privé.

Vous trouverez des informations complémentaires [ici](#).

Vous trouverez une brochure de la BAMF en allemand et en russe [ici](#).

Ressortissants de pays tiers ayant fui leur pays

Réfugiés originaires de pays tiers (Geflüchtete Drittstaatsangehörige)

Procédure d'asile (Asylverfahren)

Après avoir déposé une demande d'asile, vous serez affecté à un district ou à un quartier (par exemple, le district de Karlsruhe).

La décision incombe au BAMF (Office Fédéral allemand pour l'immigration et les réfugiés).

Sur le site Web du BAMF, vous trouverez des informations plus détaillées sur la [procédure de demande d'asile](#) (également en plusieurs langues) ainsi que sur le [déroulement de la procédure d'asile](#).

Des informations sur la procédure d'asile sont également disponibles sur le site [ici dans l'appli](#).

Dans un premier temps, vous serez logé(e) dans un hébergement collectif du district de Karlsruhe. Des [travailleurs sociaux](#) vous aideront.

En outre, vous devez vous inscrire auprès de l'administration communale ou municipale et faire inscrire votre adresse actuelle dans votre [autorisation de séjour](#). Vous devez également vous inscrire auprès de l'administration communale ou municipale.

Décision (Bescheid)

Quelque temps après votre audition au BAMF, vous recevrez votre décision par courrier. Ce courrier vous indiquera la décision relative à votre demande d'asile. Présentez cette décision à votre [travailleur social](#).

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous [Décisions du BAMF](#).

Exigence de résidence

Exigence de résidence (Residenzpflicht)/restrictions spatiales

Pour qui et pendant combien de temps s'applique la condition de résidence ?

Si vous avez demandé l'asile en tant que demandeur d'asile, votre séjour sera dans un premier temps limité à la circonscription (urbaine ou rurale) de l'autorité des étrangers dans laquelle se trouve le centre d'accueil qui vous accueille. Cette restriction spatiale est également appelée condition de résidence.

La restriction spatiale **expire** si vous restez plus de **trois mois**

- autorisé,
- toléré ou
- autorisé à séjourner en Allemagne.

Mais ceci ne s'applique pas si vous êtes toujours obligé de résider dans le centre d'accueil responsable de votre admission.

Il peut arriver que des personnes originaires [de pays d'origine dits sûrs](#) ou ayant peu de chances de rester dans le pays soient soumises à une obligation de résidence jusqu'à ce que leur demande d'asile soit tranchée.

Votre demande d'asile est-elle rejetée comme étant « manifestement infondée » ? Dans ce cas, l'exigence de résidence s'applique même jusqu'à ce que vous quittiez le pays.

Suis-je autorisé à quitter la zone désignée pour des rendez-vous, des déplacements et des visites ?

Cette restriction ne s'applique pas aux rendez-vous avec les autorités et les tribunaux.

Toutefois, pour d'autres occasions, vous avez besoin de l'autorisation de l' [autorité chargée de l'immigration dont vous dépendez](#).

Par exemple:

- pour les visites de maladie
- pour les visites aux organisations de réfugiés
- pour les mariages
- en cas de décès
- etc.

Remarque : Lorsque vous accordez l'autorisation, une invitation écrite de la personne à qui vous souhaitez rendre visite peut être utile.

Attention : Si vous quittez votre zone réglementée sans autorisation, vous serez passible d'amendes. En cas de récidive, vous pouvez même vous attendre à une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an.

Condition de résidence

Condition de résidence

Une obligation de résidence détermine l'endroit où les personnes en fuite doivent vivre (comté, commune ou même appartement). Elle est inscrite sur le document d'identité.

À qui s'applique l'obligation de résidence ?

- demandeurs d'asile/personnes avec autorisation de séjour
- personnes titulaires d'un permis de séjour ⇒ 3 ans
- personnes tolérées qui n'assurent pas leur subsistance de manière indépendante

- déplacés de guerre d'Ukraine

Un déménagement est-il possible ?

L'obligation de résidence peut être levée si vous commencez ailleurs

- une formation professionnelle ou des études
- peuvent s'engager dans une relation de travail soumise aux cotisations de sécurité sociale et
- le lieu de travail est situé à une distance **déraisonnable** du lieu de résidence actuel. On suppose que c'est le cas pour une distance de **2 h ou plus par trajet**.

Important :

- L'emploi doit durer plus de trois mois.
- Le temps de travail hebdomadaire doit être d'au moins 15 heures
- Le revenu net doit être supérieur au taux du SGB II pour les besoins courants, le logement et le chauffage.

Voici ce que cela signifie : Vous devez pouvoir vous entretenir vous-même.

Il est également possible de lever l'obligation de résidence pour **des raisons familiales**.

La demande de modification de l'obligation de séjour pour les personnes tolérées / de suppression de l'obligation de résidence pour les demandeurs d'asile doit être déposée auprès du service des étrangers compétent.

L'autorité des étrangers du lieu de destination du déménagement doit donner son accord.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- la demande
- copie du contrat de travail/contrat de formation ou confirmation écrite de l'emploi (la période d'essai doit être terminée)
- copies des trois derniers bulletins de salaire
- dans le cas des résidents communaux, un certificat de l'administration communale attestant qu'il n'y a pas d'arriérés de loyer ou qu'il n'y a plus de créances en suspens
- contrat de location de l'appartement (avec les frais annexes) ou attestation du propriétaire pour les coûts totaux du nouvel appartement prévu

Attention : Ne signez pas le bail avant que les autorités d'immigration de votre destination n'aient approuvé le déménagement !

CONSEIL: Sans déménager, demander la suppression de l'obligation de séjour si vous pouvez subvenir à vos besoins. C'est le plus simple !

Documents pour les réfugiés

Vous venez d'un pays hors de l'Union européenne (UE ?)

Alors vous avez besoin d'un permis de séjour en Allemagne.

Vous ne pouvez travailler que si votre titre de séjour le permet.

Si vous souhaitez changer d'emploi ou d'employeur, vous devez d'abord en faire la demande auprès du bureau de l'immigration.

Permis de séjour

Permis de séjour

Durée : limitée dans le temps

Statut : Demandeurs d'asile

Contexte : Est délivrée pendant la procédure de demande d'asile et jusqu'à la décision de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF). Ce n'est PAS un permis de séjour !

La pièce d'identité pour demandeur d'asile contient des conditions sur l'emploi, la situation résidentielle et les limitations territoriales.

L' [agence pour l'emploi](#) est compétente en matière de placement.

Si un permis de travail est requis, celui-ci peut être demandé auprès de l'[Office des étrangers](#) de votre lieu de résidence. Pour ce faire, vous devez remplir les demandes avec l'aide de votre employeur. Votre [assistant social](#) vous aidera à le remplir.

Voici les demandes :

[Description du poste](#)

[Déclaration relative à la relation de travail](#)

Si vous ne travaillez pas, vous recevez des prestations en vertu de la [loi sur les prestations aux demandeurs d'asile](#).

Duldung (§60a)

Tolérance (§ 60a)

Durée : limitée

Statut : Personnes tolérées

Contexte : Décision d'asile négative, obligation de quitter le pays

Une Duldung est une suspension de l'expulsion et non une résidence légale. Elle est accordée si l'expulsion est impossible pour le moment pour des raisons juridiques, factuelles, humanitaires ou personnelles.

Un permis de travail est indispensable. Il peut être demandé auprès de l'Office des étrangers de votre lieu de résidence. Là encore, vous devez remplir les demandes avec l'aide de votre employeur (cf. ci-dessus). Votre [assistant social](#) vous aidera.

L' [agence pour l'emploi](#) est compétente en matière de placement.

Tolérance pour les personnes dont l'identité n'est pas claire (§ 60b)

Tolérance pour les personnes dont l'identité n'est pas claire (§ 60b) (Duldung)

Durée : limitée

Statut : toléré

Contexte : Le permis de tolérance est accordé lorsqu'une personne doit être expulsée mais que cela n'est pas possible. Les raisons peuvent inclure, par exemple, que l'identité n'est pas claire ou que la personne ne contribue pas à clarifier son identité et à obtenir un passeport.

Choses importantes qui s'appliquent toujours :

- interdiction de travail et obligation de résidence
- réduction des prestations
- Dans la plupart des cas, une condition de résidence est requise. Cela signifie que la personne doit rester à un certain endroit. Si une expulsion est possible dans les trois prochains mois, une détention préventive peut également être nécessaire.

Veillez noter:

- Le temps passé avec cette tolérance n'est PAS comptabilisé pour d'éventuels permis de séjour ni pour des demandes de tolérance de formation ou de tolérance d'emploi.
- Si la personne coopère et clarifie son identité, elle recevra à nouveau un permis de tolérance « normal » conformément à § 60a AufenthG.

Si vous envisagez de retourner dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter le [service de conseil au retour](#) .

Tolérance de formation (§ 60c)

Tolérance de formation (§ 60c)

Quelle est la durée de validité de la tolérance ?

Si une personne bénéficie de cette tolérance, elle est autorisée à séjourner en Allemagne pendant toute la durée de sa formation.

Que se passe-t-il après la formation ?

Si la personne termine avec succès la formation, elle pourra peut-être obtenir un permis de séjour approprié. Cependant, certaines règles doivent être respectées pour que cela se produise.

Qui peut obtenir cette autorisation ?

- Les personnes qui sont tolérées (article 60a de la loi sur le séjour) et qui ont déjà commencé une formation pendant la procédure d'asile.
- Les personnes qui sont tolérées et qui veulent commencer à s'entraîner. Toutefois, vous devez avoir bénéficié d'une suspension temporaire d'expulsion en vertu de l'article 60a pendant au moins trois mois.

Comment obtenir un permis de formation ?

Vous devez déposer un contrat de formation auprès du conseil régional. Vous devez ensuite soumettre d'autres documents au bureau de l'immigration.

Exigences:

- La formation doit être reconnue : elle doit se dérouler dans une profession que l'État reconnaît comme une véritable formation.
- La formation doit durer au moins deux ans.
- S'il s'agit d'une formation d'assistant, il doit être possible de suivre ensuite une formation complémentaire dans un métier important. De plus, une place pour ce deuxième cours de formation doit déjà avoir été confirmée. Par exemple dans les soins gériatriques ou les soins infirmiers.
- La formation doit être officiellement enregistrée. Cela est fait par certains organismes, par exemple la Chambre de commerce et d'industrie (IHK) ou la Chambre des métiers (HWK).
- [identité clarifiée](#)

Parfois, il n'est pas possible de prouver exactement qui vous êtes. Toutefois, si la personne a fait tout son possible pour prouver son identité, elle peut toujours obtenir l'autorisation de suivre la formation.

La question de savoir si cela fonctionnera réellement est décidée par une autorité importante : le conseil régional.

Avec une [qualification de niveau d'entrée \(EQ\)](#), vous n'obtenez pas de permis de formation. Mais le EQ, c'est-à-dire un stage plus long en entreprise, offre tout de même des avantages : une préparation à une formation professionnelle et la possibilité de suivre un cours de langue d'accompagnement !

Permis de travail (§ 60d)

Tolérance en matière d'emploi § 60d

Durée : 30 mois

Statut : s'applique uniquement aux personnes entrées sur le territoire allemand avant le 01.08.2018 ; s'applique également aux conjoints ou concubins et aux enfants mineurs non mariés vivant au sein de la famille

Perspective : après 30 mois , un permis de séjour peut être délivré conformément à l'article 25b, paragraphe 1, de la loi sur le séjour des étrangers, pour autant que les conditions soient remplies.

Conditions préalables :

- 12 mois en possession d'un Duldung (60a de la loi sur la résidence, PAS 60b !)

- Emploi soumis à l'assurance sociale pendant au moins 18 mois et
- un temps de travail hebdomadaire régulier d'au moins 35 heures pendant au moins 18 mois (au moins 20 heures pour les parents isolés) et frais de subsistance garantis par un emploi depuis au moins 12 mois + Emploi actuel et toujours garanti
- Allemand A2 oral
- aucune condamnation pour un crime intentionnel
- aucun lien avec des organisations extrémistes ou terroristes
- pas d'ordre d'expulsion et pas d'ordre d'expulsion selon l'article 58a AufenthG
- cours d'intégration du demandeur ou de son conjoint effectué avec succès, dans la mesure où cela était requis
- preuve de scolarisation des enfants mineurs
- [identité fixe](#)

Droit de séjour pour raisons professionnelles (article 104c AufenthG)

Avec le droit de séjour des chances, une nouvelle possibilité de séjour à long terme a été introduite pour les personnes tolérées qui résident depuis longtemps en Allemagne :

Ainsi, les personnes tolérées peuvent, sous certaines conditions, obtenir un titre de séjour limité à 18 mois.

Au cours de ces 18 mois, les conditions nécessaires à l'obtention d'un droit de séjour selon l'article 25b de la loi sur le séjour des étrangers (en cas d'intégration durable) ou l'article 25a de la loi sur le séjour des étrangers (pour les adolescents et les jeunes majeurs bien intégrés) doivent être remplies pour obtenir une perspective de séjour prolongé en Allemagne.

Conditions pour le droit de séjour d'opportunité

- Au 31 octobre 2022, séjourner de manière ininterrompue depuis au moins 5 ans avec un Duldung, un Gestattung ou un permis de séjour (c'est-à-dire être entré au plus tard le 31 octobre 2017). "Sans interruption" signifie qu'il ne doit pas y avoir eu de départ du territoire allemand entre-temps.
- Ne pas avoir un casier judiciaire comportant 50 jours-amende ou plus (infractions générales) ou 90 jours-amende ou plus (infractions en matière d'asile/de droit de séjour)
- Pas de fausses déclarations intentionnelles répétées ou de tromperie sur l'identité ou la nationalité empêchant l'expulsion
- [Adhésion à l'ordre fondamental libéral et démocratique](#)

Le séjour "Chancen-Aufenthalt" doit être demandé par le/la toléré(e) auprès du service des étrangers compétent. Les personnes tolérées y obtiennent de plus amples informations à ce sujet. Une demande de séjour d'opportunité peut être introduite au plus tard fin 2025. Une demande informelle suffit. Vous trouverez des modèles sur le site web du Conseil aux réfugiés du Bade-Wurtemberg.

Le séjour d'opportunité ne peut pas être prolongé. Si, après les 18 mois, les personnes concernées ne peuvent pas remplir les conditions d'octroi des permis de séjour selon les articles 25a/25b de la loi sur le séjour des étrangers, elles reçoivent à nouveau une autorisation de séjour (Duldung). Les conditions d'une tolérance sont alors réexaminées.

Pour savoir ce qui se passe après l'expiration du droit de séjour Opportunités, cliquez ici :

[Octroi du droit de séjour pour les adolescents et les jeunes majeurs bien intégrés \(§25 a\)](#)

[Octroi du droit de séjour en cas d'intégration durable](#) (§25 b)

Octroi du droit de séjour aux jeunes et aux jeunes adultes bien intégrés (§25 a)

Conditions requises pour le droit de séjour §25a

Pour obtenir un permis de séjour en vertu de l'article 25a, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **En Allemagne depuis 3 ans** – Vous devez avoir vécu ici pendant au moins 3 ans avec une autorisation, un statut toléré ou un permis de séjour. De courtes interruptions (jusqu'à 3 mois) sont possibles. L'opportunité de séjour est également incluse.
- **École ou formation** – Vous devez avoir fréquenté avec succès une école ou obtenu une qualification scolaire ou professionnelle reconnue au cours des 3 dernières années.
- **Âge** – Vous devez avoir entre 14 et 26 ans au moment de votre candidature.
- **Passeport valide et identité vérifiée** – Vous devez avoir un passeport valide et votre identité doit être vérifiée.
- **Bonne intégration en Allemagne** – On attend de vous que vous restiez en Allemagne de manière permanente et que vous soyez bien intégré. Il s'agit par exemple de Par exemple :
 1. Une qualification scolaire ou de formation réussie
 2. Bonne connaissance de l'allemand
 3. Contacts et activités sociales, par exemple B. dans les clubs
 4. Une résidence permanente
- **Aucun crime grave** – Vous ne devez pas avoir de condamnations antérieures dépassant 50 taux journaliers ou plus de 90 taux journaliers en vertu de la Loi sur la résidence.
- **Aucun motif d'exclusion** – vous ne devez avoir enfreint aucune règle, par exemple :
 1. Abus des prestations sociales
 2. Des mesures visant à mettre fin à votre séjour sont en cours à votre rencontre
 3. Vous venez d'un pays d'origine sûr
 4. Son identité est inconnue
 5. Ils ont des liens avec des organisations terroristes

Que se passe-t-il ensuite ?

Le permis de séjour est initialement accordé pour trois ans et peut ensuite être prolongé. Vous pouvez ensuite demander un permis d'établissement ou un séjour permanent dans l'UE. Si la période de séjour précédente et toutes les autres conditions de naturalisation sont remplies, celle-ci peut être demandée directement à partir du permis de séjour.

Le conjoint, le partenaire de vie et les enfants mineurs non mariés vivant avec un bénéficiaire dans une communauté familiale se verront accorder un permis de séjour une fois que le bénéficiaire aura atteint la période de résidence requise.

Octroi du droit de séjour en cas d'intégration durable (§25 b)

Exigences relatives au §25 b

Vous pouvez obtenir ce titre de séjour si vous :

- Être en Allemagne depuis 6 ans avec un permis, une tolérance ou une permission. (4 ans dans un foyer avec un enfant mineur OU pendant 30 mois en possession d'une tolérance d'emploi conformément à l'article 60d AufenthG OU opportunité de résidence.
- Gagner suffisamment d'argent ou être capable de gagner suffisamment d'argent bientôt (il existe des exceptions dans certains cas).
- Être capable de bien parler allemand. Ou avoir fréquenté avec succès l'école pendant 4 ans, terminé un apprentissage ou obtenu un diplôme. (Remarque : il n'existe pas de test de langue A2 spécifique.)
- J'ai réussi l'examen « Vivre en Allemagne ». (Une partie du cours d'intégration).
- Avoir un passeport valide et votre identité est vérifiée.
- Ils sont bien intégrés en Allemagne. Cela signifie par exemple : Vous avez un diplôme scolaire ou professionnel. Vous parlez bien allemand. Vous avez des amis ou êtes actif dans un club. Vous avez une résidence permanente.
- Ne pas avoir de condamnations antérieures supérieures à 50 jours de prison ou 90 jours de prison en vertu de la Loi sur la résidence.
- Aucune raison d'échec (abus de prestations, mesures de fin de séjour, pays d'origine sûr, identité floue, lien avec des organisations terroristes).
- J'ai des enfants et ils vont à l'école. Vous avez besoin d'une preuve de cela.

Que se passe-t-il ensuite ?

Le permis de séjour est initialement accordé pour trois ans et peut ensuite être prolongé. Vous pouvez ensuite demander un permis d'établissement ou un séjour permanent dans l'UE. Si la période de séjour précédente et toutes les autres conditions de naturalisation sont remplies, celle-ci peut être demandée directement à partir du permis de séjour.

Le conjoint, le partenaire de vie et les enfants mineurs non mariés vivant avec un bénéficiaire dans une communauté familiale se verront accorder un permis de séjour une fois que le bénéficiaire aura atteint la période de résidence requise.

Certificat fictif

Une fiktionsbescheinigung est un document spécial que vous recevez si les autorités d'immigration n'ont pas encore décidé si vous êtes autorisé à séjourner en Allemagne. Cela peut se produire si :

- Des documents importants sont manquants
- Le fichier n'est pas encore là et doit d'abord être demandé
- Le titre de séjour électronique (eAT) n'est pas encore disponible

Si vous disposez d'un permis de séjour en Allemagne mais que celui-ci est sur le point d'expirer, vous pouvez demander une prolongation à temps. Vous pourrez alors rester ici et travailler jusqu'à ce que les autorités prennent une décision.

Si vous déposez une demande de prolongation de votre permis à temps, vous serez autorisé à séjourner temporairement en Allemagne, même si vous ne recevez pas de certificat fictif supplémentaire. Mais : si les autorités décident que vous n'êtes pas autorisé à rester, vous devez partir - même si le certificat est toujours valable.

Important

En attendant la décision de l'autorité, vous ne pouvez continuer à travailler que de la manière précédemment autorisée. Si vous souhaitez occuper un nouvel emploi, vous devez d'abord obtenir l'autorisation des autorités d'immigration.

Pour les personnes ayant terminé leur formation :

Si vous avez terminé avec succès votre formation et souhaitez continuer à travailler dans votre profession, mais avec un nouvel employeur, vous devez demander une prolongation de votre permis de travail au plus tôt.

Pour assurer un traitement rapide, vous devez soumettre les documents suivants :

- Une confirmation de votre nouvelle relation de travail
- Si nécessaire, une copie de votre contrat de travail
- Paie

De cette façon, le permis peut être accordé plus rapidement et votre permis de séjour et de travail peut être prolongé sans délai.

Avis

Dès que les autorités d'immigration ont enregistré dans leur système que votre séjour a été prolongé, votre permis de séjour est officiellement prolongé. Ceci s'applique également si le nouveau titre de séjour électronique (eAT) n'est demandé et délivré qu'à une date ultérieure par l'Imprimerie fédérale.

Permis de séjour

Vous trouverez ici un aperçu des sept permis de séjour en Allemagne

Avez-vous des questions? Le ministère de l'Intérieur répond [ici aux questions fréquemment posées](#).

Sur le [portail de services du Bade-Wurtemberg](#), vous trouverez :

- informations de base supplémentaires
- Formulaires de demande en ligne
- Explications de la procédure
- une liste des documents et des coûts nécessaires

Votre permis de séjour est expiré ? [Voici](#) ensuite un dépliant contenant des informations importantes.

Visa (uniquement pour l'entrée en Allemagne)

Visa (uniquement pour l'entrée en Allemagne) (Visum)

Durée : limitée dans le temps

Groupe de personnes : Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne peuvent entrer en Allemagne sans visa. Les étrangers originaires d'autres pays ont presque tous besoin d'un visa.

Permis de séjour

Permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis)

Le permis de séjour peut être accordé pour diverses raisons. Par exemple, pour des raisons familiales, parce que vous avez besoin de protection ou si vous avez obtenu l'asile.

Durée : limitée

Le permis de séjour n'est pas permanent, mais a une date d'expiration. Il est **toujours destiné à un usage spécifique.**

Le permis de séjour vous permet de vivre légalement en Allemagne. Plus tard, vous pouvez peut-être obtenir un **permis permanent**. Cela signifie que vous pouvez rester en Allemagne pour toujours. (Permis de séjour).

Avec certains permis de séjour, vous êtes autorisé à travailler en Allemagne sans autorisation spéciale. Vous n'avez pas besoin d'une autorisation supplémentaire de l'agence pour l'emploi.

D'autres permis de séjour ne permettent pas de travailler immédiatement. L'agence pour l'emploi doit alors d'abord donner son accord. Le bureau de l'immigration vous demandera si vous êtes autorisé à travailler. Votre permis de séjour indique exactement combien et où vous êtes autorisé à travailler.

Carte bleue européenne

Carte bleue européenne

Quelle est la durée de validité de la carte bleue ?

Si une personne a un emploi sans limite de durée, la personne titulaire de la carte bleue peut rester jusqu'à 4 ans.

Si l'emploi est d'une durée limitée, la personne peut rester aussi longtemps que dure le contrat - plus 3 mois supplémentaires.

Qui peut obtenir la carte bleue ?

La carte bleue est réservée uniquement aux professionnels bien formés. Il s'agit de personnes qui ont étudié dans une université et obtenu leur diplôme - soit en Allemagne, soit dans un autre pays si le diplôme est comparable.

Grâce à la carte bleue, les personnes originaires de pays extérieurs à l'UE sont autorisées à travailler dans l'UE, mais uniquement dans un emploi correspondant à leur formation.

Exigences:

- Offre d'emploi spécifique correspondant à la qualification
- Permis d'exercer la profession (pour [les professions réglementées](#))

- Seuils de salaire pour la carte bleue européenne dans les professions régulières et en pénurie : Un salaire minimum de 45,3 % du plafond annuel de cotisation à l'assurance pension (en 2023 : 39 682,80 euros) s'applique pour les professions en pénurie et les débutants, et de 50 % (en 2023 : environ 43 800 euros) pour toutes les autres professions.
- Débutants de carrière : les universitaires étrangers qui ont obtenu un diplôme universitaire au cours des trois dernières années peuvent recevoir une carte bleue européenne si leur emploi en Allemagne génère un salaire minimum de 45,3 % du plafond annuel de cotisation à l'assurance pension (en 2023 : 39 682,80 EUR). Cela s'applique aussi bien aux emplois en pénurie qu'aux emplois réguliers.
- Spécialistes en informatique : Les spécialistes en informatique peuvent obtenir une carte bleue européenne s'ils ne possèdent pas de diplôme universitaire mais peuvent démontrer au moins trois ans d'expérience professionnelle comparable. Dans ce cas, le seuil salarial inférieur pour les métiers en tension s'applique (45,3 % du plafond annuel de cotisation ; en 2023 : 39 682,80 EUR).

Après 33 mois (A1 oral), les titulaires d'une carte bleue européenne peuvent obtenir un permis d'établissement. Si les compétences linguistiques sont déjà au niveau B1, le permis d'établissement peut être délivré après seulement 21 mois.

Vous pouvez en savoir plus [ici](#) et [ici](#) .

carte TIC

Carte ICT (ICT-Karte)

Combien de temps est-il valable ?

La carte est valable pour une durée limitée.

À qui s'adresse-t-il ?

Cette carte est destinée aux personnes qui ne sont pas originaires d'Europe et qui sont temporairement envoyées en Allemagne par leur entreprise. Mais tout le monde ne peut pas l'obtenir !

Qui est autorisé à l'utiliser ?

Seuls certains employés de l'entreprise sont autorisés à travailler en Allemagne :

- gestion
- Spécialistes
- Stagiaires

Carte TIC mobile

Carte ICT mobile (Mobile-ICT-Karte)

Durée : limitée

Groupe de personnes : Les ressortissants de pays tiers qui possèdent déjà un titre de séjour en vertu de la directive ICT pour un État membre de l'UE et qui prévoient un séjour prolongé (plus de 90 jours) en Allemagne peuvent demander un titre de séjour séparé, la carte Mobile-ICT, à cet effet.

S'applique uniquement lorsque la personne devient un gestionnaire, un spécialiste ou un stagiaire.

Permis de séjour permanent - UE

Permis de séjour permanent UE(Erlaubnis zum Daueraufenthalt - EU)

Durée : indéterminée

Groupe de personnes : Les ressortissants de pays tiers ont droit à un permis d'établissement (§ 9a AufenthG) s'ils sont en possession d'un permis de séjour depuis cinq ans et s'ils remplissent les autres conditions légales pour un permis d'établissement.

Permis d'établissement

Permis d'établissement (§9 AufenthG)

Durée : indéterminée, La validité de l'eAT (titre de séjour électronique) correspond à la durée du passeport

S'applique à tout emploi rémunéré, y compris les emplois indépendants.

Conditions d'admission :

- Les ressortissants de pays tiers qui résident sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne avec un titre de séjour depuis une période ininterrompue de cinq ans
- Garantie des moyens d'existence (garantie des moyens d'existence) (actuels et prévisionnels pour l'avenir)
- 60 mois Cotisations à l'assurance retraite
- Compétences linguistiques, niveau B1, AE accordée avant le 01.01.2005 : seules les compétences orales A1 sont requises
- Connaissance de l'ordre juridique et social (cours d'orientation)
- Un espace de vie suffisant (un espace de vie d'au moins 12 m² doit être prévu pour chaque membre de la famille âgé de plus de six ans. Pour chaque membre de la famille entre deux et six ans, 10m² devraient suffire ; les enfants de 0-2 ans ne sont pas inclus)

(La **subsistance est assurée** si vous êtes **en mesure de** subvenir à vos besoins et de disposer d'une couverture d'assurance maladie suffisante **sans avoir recours à des fonds publics (par ex. prestations SGB II, allocation sociale, protection de base, aide sociale).**

Les moyens de subsistance ne sont d'ores et déjà pas assurés s'il existe une demande de prestations (complémentaires) visant à garantir les moyens de subsistance de la personne, conformément au deuxième livre du Code de la sécurité sociale (SGB), et ce, même si la personne n'en bénéficie pas en fin de compte.)

Norme spéciale :

Permis d'établissement (§ 26 (3) AufenthG) pour les personnes ayant droit d'asile et les réfugiés selon la Convention de Genève sur les réfugiés

Après trois ans, l'autorisation d'établissement est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous pouvez attester que vous « maîtrisez » la langue allemande (C1)
- Les moyens de subsistance sont assurés pour la plupart (au moins 75%)
- Le BAMF (Office fédéral des migrations et des réfugiés) n'a donné aucune information sur le fait que les conditions requises pour la révocation ou le retrait sont remplies, conformément à l'article 73, paragraphe 2a, de la loi sur l'asile
- Connaissance de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie en Allemagne (cours d'orientation)
- Une surface habitable suffisante (voir ci-dessus)

Après 5 ans, le permis d'établissement est délivré si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous pouvez attester de connaissances suffisantes de la langue allemande (A2)
- Les moyens de subsistance sont principalement sécurisés (au moins 51%)
- Il n'existe aucune condition pour la révocation ou le retrait de la décision relative à l'asile
- Cours d'orientation
- Une surface habitable suffisante (voir ci-dessus)

Coûts

EUR 113,00

Permis d'établissement pour les travailleurs indépendants : EUR 124,00

Permis d'établissement pour les personnes hautement qualifiées : EUR 147,00

Remarque : Des règles spéciales s'appliquent aux mineurs.

Comment obtenir un permis d'établissement ?

Vous devez demander le permis d'établissement par écrit auprès du service des étrangers .

Vous recevez le permis d'établissement sous la forme d'une carte bancaire dotée de fonctions électroniques supplémentaires (titre de séjour électronique - eAT)

permis de séjour supplémentaires (pour les jeunes)

Permis de séjour pour jeunes et adolescents bien intégrés (article 25a de la loi sur le séjour)

Certains jeunes sont autorisés à rester en Allemagne s'ils se sont bien intégrés. Certaines règles s'appliquent :

Exigences

- Ils ont entre 14 et 21 ans.
- Vous vivez en Allemagne depuis au moins 4 ans sans interruption.
- Vous avez suivi avec succès une scolarité ou effectué un apprentissage pendant 4 ans. Ou vous avez terminé votre scolarité ou votre formation professionnelle en Allemagne.

Les parents et les frères et sœurs mineurs peuvent-ils également obtenir un permis de séjour ?

Oui, c'est possible si :

- Le jeune qui présente la demande est âgé de moins de 18 ans.
- Les moyens de subsistance de la famille sont assurés (c'est-à-dire sans aide de l'État).
- La déportation n'a pas été délibérément retardée.

Permis de séjour pour intégration durable (article 25b de la loi sur le séjour)

Ce permis de séjour peut être accordé aux personnes sans permis de séjour permanent (personnes tolérées) si elles sont bien intégrées en Allemagne.

Exigences

- Vous avez vécu en Allemagne pendant au moins 8 ans - si vous avez des enfants mineurs, un séjour de 6 ans est suffisant.
- Vous pouvez gagner la majeure partie de votre vie par vous-même, c'est-à-dire par le travail.
- Vous parlez allemand au niveau A2, à l'oral.
- Vous avez des connaissances de base sur la vie en Allemagne, par exemple : B. par le biais du test « Vivre en Allemagne ». Cela comprend la connaissance des lois, de la société et de la vie quotidienne.

Permis de séjour

Les informations et les conditions requises pour demander un permis d'établissement sont disponibles [ici](#).

Attention : Pour demander le permis de séjour correspondant, veuillez contacter le bureau d'immigration compétent.

Les services de conseil compétents vous aideront à remplir le dossier : [Conseil social/Gestion de l'intégration](#) , [Service de migration des jeunes](#) , [Conseil en migration pour adultes](#)

Clarification de l'identité

Vous êtes venu en Allemagne sans passeport ?

Les autorités allemandes doivent savoir qui vous êtes.

Vous aimeriez savoir :

- Quel est ton nom
- Quand tu es né
- De quel pays viens-tu?

C'est ce qu'on appelle l'identité. Pour prouver votre identité, vous avez besoin de documents. La meilleure option est un passeport de votre pays d'origine.

Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez également présenter d'autres documents, par exemple :

- une carte d'identité
- un certificat de naissance
- un permis de conduire

En Allemagne, tous les ressortissants étrangers doivent être titulaires d'un passeport (article 3 de la loi sur le séjour) : « Les ressortissants étrangers ne peuvent entrer ou séjourner sur le territoire fédéral que s'ils possèdent un passeport ou un passeport tenant lieu reconnu et valide, à moins qu'ils ne soient exemptés de l'obligation de passeport par une réglementation légale. » .

Si vous n'avez pas de passeport, vous devez essayer d'en obtenir un. Il est important que vous aidiez afin qu'un passeport puisse être obtenu.

Si vous apportez votre aide de manière satisfaisante, les autorités d'immigration pourront en tenir compte de manière positive plus tard, par exemple pour décider si vous pouvez rester.

Obligations de coopérer

Obligation générale de coopérer (article 15 de la loi sur l'asile) : « L'étranger est personnellement tenu de coopérer à la clarification des faits de l'affaire. »

Voir également l'article 82 de la loi sur le séjour (coopération de l'étranger).

Qu'est-ce que cela signifie?

Vous devez aider les autorités à obtenir les bonnes informations vous concernant. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Vous devez indiquer votre nom, votre date de naissance et votre pays d'origine – d'abord verbalement, puis également par écrit.
- Vous devez présenter votre passeport si vous en avez un. Vous devez également le remettre si les autorités vous le demandent.
- Vous devez présenter d'autres documents importants si vous en avez. Par exemple:
 - Visas ou permis de séjour d'autres pays
 - Billets d'avion ou billets de train
 - Permis de conduire, acte de naissance, acte de mariage, certificats
- Si vous n'avez pas de passeport, vous devrez obtenir de l'aide pour en obtenir un nouveau.
- Si les autorités vous le demandent, vous devez présenter et remettre votre passeport ou votre carte d'identité – parfois seulement pour une certaine période.

Instructions importantes :

- Remettez tous les documents d'identité aux autorités d'immigration ou à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Demandez à l'autorité de faire une copie de vos documents et de confirmer leur soumission par écrit.
- Si vous n'avez pas de papiers, contactez vos parents ou vos frères et sœurs dans votre pays d'origine et demandez-leur d'obtenir les documents. Vous pouvez également demander à un avocat ou à d'autres personnes dans votre pays d'origine d'obtenir des documents d'identité.
- Notez toutes les étapes de votre implication dans le processus de vérification d'identité et collectez des preuves.
- Tant que la procédure d'asile est toujours en cours, les autorités allemandes ne peuvent pas vous obliger à vous présenter à votre ambassade.

Obligation de passeport dans les procédures d'asile

Au cours de la procédure d'asile, les autorités d'immigration ne peuvent pas exiger que vous obteniez un passeport, mais l'obligation de passeport s'applique toujours ; par exemple, elle est remplie par la possession d'un substitut de carte d'identité (article 3 de la loi sur le séjour).

Le regroupement familial et la réunification familiale

Vous ne vivez pas au même endroit que les membres de votre famille ou vous avez encore des membres de votre famille à l'étranger ?

Ensuite, en fonction du statut de séjour, il existe différentes manières de réunir la famille. Si vous disposez déjà d'un permis de séjour à des fins autres qu'humanitaires ou si vous êtes allemand, vous trouverez de plus amples informations sur le site du [Portail de services Bade-Wurtemberg](#).

Réunion de famille

Si vous vivez en Allemagne et que vous avez déjà un **permis de séjour pour des raisons humanitaires**, vous pouvez faire venir de l'étranger des membres de votre famille directe (parents, enfants, conjoint) . Cela n'est possible que si le [statut de réfugié](#) vous a été [accordé par l'Office fédéral de l'immigration et des réfugiés \(BAMF\)](#).

Pour ce faire, vous devez

1. **dans un délai de 3 mois** après réception de la décision du BAMF, soumettre une **demande** dans le délai imparti.
2. Les membres de votre famille qui doivent vous rejoindre en Allemagne doivent demander un **visa auprès de la mission allemande à l'étranger** (par exemple, l'ambassade ou le consulat) dans le pays de leur séjour.

Où puis-je déposer la demande dans les délais ?

Sur le [site web du ministère fédéral des Affaires étrangères](#), la procédure de regroupement familial vous est expliquée et vous pouvez également déposer directement la demande à temps. Vous trouverez également des informations sur le site de la [déléguée à l'intégration](#).

De plus amples informations sur le regroupement familial peuvent également être obtenues auprès de l' [autorité compétente en matière d'étrangers](#).

À la **Croix-Rouge allemande** de Karlsruhe, vous pouvez également obtenir une aide pour le regroupement familial :

Contact

Mme Jelinek
DRK KV Karlsruhe e.V
Service de recherche et regroupement familial

 Ettlinger Str. 13
76137 Karlsruhe

 Au manteau 3
76646 Bruchsal



[07251/922261](tel:07251922261)



[Mme Jelinek](#)

Consultation les jeudis et vendredis de 9h00 à 14h00 à Karlsruhe et Bruchsal.

Veillez prendre rendez-vous avec Mme Jelinek à l'avance.

Réunion de famille

Si vous venez en Allemagne en tant que demandeur d'asile, vous serez affecté à un certain district administratif en Allemagne (par exemple, le district administratif de Karlsruhe). En règle générale, vous devez y vivre au moins jusqu'à la fin de votre procédure d'asile.

Déménagement dans la famille ou à cause d'un emploi

Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez changer de lieu. Par exemple, si des membres de la famille immédiate (enfants, conjoint ou parents) vivent dans d'autres comtés. Pour pouvoir emménager avec votre famille, vous devez présenter une **demande de réaffectation** à l'autorité compétente en matière d'étrangers. Si cette demande est approuvée, vous serez autorisé à déménager.

Si vous avez déjà un permis de séjour et que vous recevez une [obligation de résidence](#), vous devez chercher un logement dans le lieu indiqué.

Si vous voulez déménager dans un autre lieu, vous devez également déposer une **demande de réaffectation ou une demande d'annulation de l'obligation de résidence auprès de l'autorité compétente en matière d'étrangers**. Cela est possible, par exemple, en raison d'une **relation** ou d'un **emploi**.

La demande doit être **approuvée** par l'autorité d'accueil des étrangers du comté ou de la municipalité où vous souhaitez vous installer.

Service de recherche

Le Service de recherche est un lieu pour les personnes qui ne savent pas où se trouvent leurs proches en raison de guerres et de catastrophes, de réinstallations, de fuites, d'expulsions et de migrations. Le service de recherche aide les personnes qui ont été séparées involontairement. Et aide à rapprocher les gens. Il vous conseillera sur toutes les questions relatives au regroupement familial.

Vous trouverez des services de recherche ici :

- Service de recherche de la [Croix-Rouge allemande](#)
- Service International de Recherches [La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge](#)

Retour volontaire au pays

Vous souhaitez retourner volontairement dans votre pays d'origine ?

Nous vous aidons à rentrer et à vous réintégrer dans votre pays d'origine.

Nous vous aidons dans les démarches suivantes :

- l'obtention de documents de voyage,
- l'organisation du départ volontaire,
- la réintégration dans votre pays d'origine dans votre environnement professionnel (vous pouvez toujours acquérir des qualifications en Allemagne afin de prendre un emploi (indépendant) dans votre pays d'origine)
- le placement d'organisations dans votre pays d'origine (en Allemagne, vous recevrez les coordonnées d'interlocuteurs dans votre pays d'origine).

Nos conseils sont :

- confidentiels,
- anonymes,
- ouverts et
- bénévoles.

Notre groupe cible s'adresse aux :

- Étrangers sans droit de séjour,

- Demandeurs d'asile dont le processus de demande est en cours,
- Étrangers bénéficiant d'un droit de séjour temporaire pour des raisons humanitaires,
- autres étrangers, y compris ceux ayant un droit de séjour permanent, s'ils sont dans le besoin,
- Rapatriés de souche allemande, s'ils sont dans le besoin,

ayant leur résidence dans le district de Karlsruhe.

Le voyage de retour vers les pays de l'UE ne peut être financé.

Interlocuteurs

Mme Romanenko

Responsable pour : Ettlingen, Karlsbad, Malsch, Marxzell, Rheinstetten, Waldbronn

 [0151/26691451](tel:015126691451)

Mme Özbagci

Responsable pour : Bad Schönborn, Bretten, Forst, Gondelsheim, Kraichtal, Kürnbach, Oberderdingen, Östringen, Sulzfeld, Ubstadt-Weiher, Zaisenhausen

 [0163/8365688](tel:01638365688)

Mme Goldbach

Responsable pour : Dettenheim, Graben-Neudorf, Hambrücken, Kronau, Oberhausen-Rheinhausen, Philippsburg, Waghäusel

 [0170/4191209](tel:01704191209)

Mme Litterst

Responsable pour : Bruchsal, Eggenstein-Leopoldshafen, Karlsdorf-Neuthard, Linkenheim-Hochstetten, Pfinztal, Stutensee, Walzbachtal, Weingarten

 [0175/6378526](tel:01756378526)

 rueckkehrberatung@landratsamt-karlsruhe.de

 Plus d'informations :

[Dépliant conseil en perspectives et en retour](#)

Vous pouvez également contacter l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) dans votre pays d'origine : IOM

Services de conseil et d'aide

Conseil en droit d'asile

Toutes les consultations sont **gratuites** et **confidentielles** et ont lieu **en personne ou par téléphone**.

Conseil aux réfugiés du Baden-Württemberg

Le Flüchtlingsrat Baden-Württemberg constitue, en tant qu'association avec un bureau, le seul réseau indépendant et interrégional initiatives locales qui s'engagent bénévolement avec et pour les réfugiés. Ils soutiennent le travail de sur les réfugiés sur place en fournissant des informations complètes sur la situation sociale et juridique dans le Bade-Wurtemberg, la politique des réfugiés et la situation dans les pays d'origine.

Amis pour les étrangers e. V.

Amis pour étrangers vous soutient dans les questions de droit des étrangers ainsi que dans les relations avec les autorités.

Cercle d'amis de l'asile Karlsruhe e.V.

En plus de Consultation sociale et de procédure Freundeskreis Asyl Karlsruhe offre une consultation juridique gratuite par des avocats spécialisés dans le droit d'asile et des étrangers.

Pro Bono

Pro Bono vous propose entretiens de conseil personnalisés pour les auditions devant le Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF). Vous pouvez également contacter Pro Bono pour toute autre demande concernant le droit d'asile.

Conseils pour les réfugiés et les demandeurs d'asile LGBTIQ*

ZeSIA Karlsruhe

ZeSIA est un lieu à Karlsruhe qui aide les personnes qui ont fui en raison de leur identité sexuelle ou parce qu'elles se sentent différentes. Par exemple, si quelqu'un est gay, lesbienne, trans ou queer.

Les réfugiés peuvent y obtenir de l'aide. L'aide ne coûte rien. Tout ce que tu dis reste secret. Nous parlons uniquement de ce qui est important pour vous.

Vous y recevrez un soutien pour les points suivants :

- Différents statuts de protection en Allemagne.
- Déroulement de la procédure d'asile.
- Droits et obligations des demandeurs d'asile.
- Préparation aux auditions à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF).
- Assistance aux applications.
- Expériences de discrimination.

Vous pouvez prendre rendez-vous pour une consultation ici :

 [0721/35 48 16 15](tel:072135481615)

 [@kevin.wolf@aidshilfe-karlsruhe.de](mailto:kevin.wolf@aidshilfe-karlsruhe.de)

contact

📍 [Sophienstraße 102, 76135 Karlsruhe](#)

☎ [0721/35 48 16 15](tel:072135481615) (Kevin Wolf)

🌐 <https://www.zesia-ka.de/de/queer-refugees>

@ kevin.wolf@aidshilfe-karlsruhe.de

Mots-clés : LGBTQ, LSBTIQ, LGBTQ, LSBTIQ, lesbienne, gay, bisexuel, trans*, transgenre, inter*, intersexe, queer, réfugiés queer.

Conseils sur l'intégration et les questions sociales

[Centres de consultation](#)

naturalisation

Si vous résidez de manière permanente en Allemagne, vous pouvez obtenir la nationalité allemande et obtenir un passeport allemand sous certaines conditions.

Si vous n'êtes pas né ici et que vos parents n'ont pas la nationalité allemande, c'est ce qu'on appelle la naturalisation.

Quels sont les avantages de la naturalisation ?

Avec la nationalité allemande, vous pouvez

- voter en Allemagne
- présentez-vous vous-même à un poste politique
- vivre et travailler dans tous les pays de l'Union européenne
- voyager dans de nombreux pays sans visa.

De plus, vous n'êtes plus obligé de vous rendre au bureau de l'immigration.

La durée de résidence en Allemagne requise pour la naturalisation est de cinq ans.

Qui peut se faire naturaliser ?

Les étrangers qui souhaitent acquérir la nationalité allemande doivent remplir diverses conditions.

Toute personne qui :

- vit de manière permanente et légale en Allemagne depuis cinq ans,
- est attaché à l'ordre fondamental libéral et démocratique de la Loi fondamentale,
- dispose d'un droit de séjour illimité ou permanent au moment de la naturalisation,
- peut assurer sa subsistance de manière indépendante,

- a une connaissance suffisante de l'allemand,
- n'a pas été reconnu coupable d'un crime et
- a réussi le « test de naturalisation » (connaissance de l'ordre juridique et social ainsi que des conditions de vie en Allemagne).

Avez-vous satisfait à toutes les exigences ? Vous pouvez le vérifier ici : [Vérification rapide](#)

Certains candidats ne peuvent plus satisfaire à toutes les exigences en raison d'une maladie ou d'un handicap physique, mental ou émotionnel ou en raison de leur âge. Ils ont alors la possibilité d'une « naturalisation discrétionnaire ». Dans ces cas, l'autorité de naturalisation doit décider s'il existe un « intérêt public » à la naturalisation et si certaines exigences minimales sont remplies.

Combien coûte la naturalisation ?

La naturalisation coûte 255 euros pour les adultes. Pour les enfants mineurs naturalisés avec leurs parents, cela coûte 51 euros. Les enfants mineurs naturalisés sans leurs parents doivent également payer 255 euros.

Que dois-tu faire ?

Pour devenir naturalisé, vous devez présenter une demande. Vous pouvez introduire vous-même cette candidature à partir de votre 16ème anniversaire. Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, les parents doivent en faire la demande.

Vous pouvez soumettre votre candidature en ligne via le [portail Service BW](#) .

Vous y trouverez tous les documents nécessaires. Pour postuler, cliquez sur le champ « Naturalisation ».

Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un e-mail à vos collègues de l'autorité de naturalisation du district de Karlsruhe.

L'adresse pour cela est :

 einbuengerung@landratsamt-karlsruhe.de

Certification officielle des documents

Qu'est-ce qu'une certification officielle ?

Une certification officielle est une confirmation officielle qui stipule : « Ce document est authentique ! »

Vous avez besoin d'une telle confirmation, par exemple :

- si vous souhaitez un permis de séjour,
- si tu veux te marier,
- ou si vous souhaitez vous inscrire dans une université.

A cet effet, les copies d'actes de naissance, de contrats de mariage ou d'actes doivent être certifiées officiellement.

Où peux-tu obtenir ça ?

Vous pouvez vous rendre à la mairie ou demander au bureau qui a besoin du document.